

« SPECIAL CARRIERE »

➤ Audience le 8 octobre 2019,à 15 h00 au TA de Strasbourg.

Le comité de pilotage contre la carrière accompagne les communes dans cette démarche :

Rappel des mémoires :

- La commune d'Aumetz a mandaté le cabinet Parme pour le volet permis de construire de vie....
- Les communes d'Aumetz, de Villerupt et M. Anes RUJOVIC ont mandaté Me Couronne pour agir en tierce opposition conjointe contre le jugement du tribunal administratif de Strasbourg et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation qui en découle, donc sur tout le dossier hors permis de construire de la base de vie.



Les points cruciaux :

- ① Cette carrière n'entre pas dans le champ des activités autorisées par le plan d'occupation des sols de la commune d'Audun-le-Tiche...
- « Il est question d'une violation d'un article du POS audunois interdisant les occupations en cas de nouvel accès depuis la RD 16 ».
- Absence dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter les préconisations de l'hydrologue (*) agréé portant sur un contrôle STRICT des déchets qui seront enfouis une fois la pierre extraite, ce contrôle ne pouvant être purement visuel comme il est stipulé dans l'arrêté.

Les tirs de mines: Pour ce qui est des vibrations et de leurs potentiels dommages sur les ouvrages de surface, le carrier n'indique pas de limite pour ses tirs de mines avec des charges de 80 kilogrammes à 210 mètres de la RD 16 (qui est un ouvrage en surface) à l'intérieur de sa carrière?

Sur l'absence du corridor écologique : Pourtant il apparaît clairement une continuité inter-forestière sur la page 5 du Scot du Grand Est, et ce document date de 2017

Toujours en vigueur!

« En cela, ce projet de carrière l'enfreint ».

REMARQUE :

- (*) L'hydrogéologue agréé a rendu un avis favorable sous réserve que soient appliquées les recommandations suivantes :

 Un piézomètre de contrôle supplémentaire sera installé côté sud, captant la nappe perchée au-dessus des marnes d'Audun-le-Tiche, comme les piézomètres existants.
- Les apports extérieurs de matériaux pour le remblaiement de la carrière, seront des déchets inertes, avec une surveillance stricte de ces matériaux un contrôle renforce pour la partie EST de la carrière, côté galerie des eaux en périmètre de protection éloignée :
- ·le suivi de la qualité des eaux portera sur les eaux du bassin de collecte des eaux de ruissellement, en sortie du bassin décanteur/déshuileur des eaux de l'aire étanche, et sur les 3 piézomètres.

Les analyses porteront sur solvants chlorés, conductivité BETX, COT, (CµS), pH, température, hydrocarbures totaux, HAP, SO4, CI, en plus MES, DCO, DBO5 pour les eaux des bassins.

-Les prélèvements et analyses seront effectués tous les 6 mois sur les eaux des bassins et des piézomètres.

Toute augmentation de plus de 50% de la teneur initiales de référence de l'un des éléments analysés sur les piézomètres, amènera l'arrêt du remblai......

Nous sommes loin du simple contrôle visuel de l'arrêté préfectoral !

<u>Autre remarque</u> : le dossier insiste sur la maison de M. Andriolo, à 1 km du site, mais rien sur celle de M. Rujovic à moins de 200 mètres!

►Le PPRM... d'ERROUVILLE Plan de Prévention des Risques Miniers...

-Qu'est-ce qu'un risque? Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène minier) avec un enjeu (les personnes et les biens).

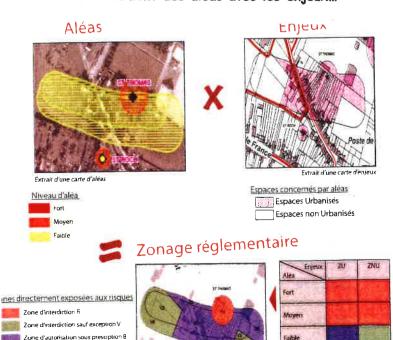


Les phénomènes pris en compte à Errouville sont liés à la présence du puits de mine, et de l'exploitation minière sous nos pieds, et portent sur des mouvements de terrain (effondrement localisé, affaissement progressif, tassement, glissement).

Les mouvements de terrain liés à la faille ne sont pas pris en compte par le PPRM.

-Quelle est la portée du PPRM ? Le PPRM vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque minier, à prendre en compte pour l'aménagement de l'urbanisme (permis de construire, destination des bâtiments...).En fonction du niveau de risque sur les zones concernées. certains ouvrages. constructions aménagements exploitations sont interdits ou autorisés avec des prescriptions (consultable sur internet ou en mairie).

-Croisement des aléas avec les enjeux...



Extrait d'une corte de zonage

-Comment a été construit le zonage réglementaire ?

L'aléa minier résiduel :

L'aléa est la manifestation d'un phénomène minier d'occurrence et d'intensité donnée.

-Comment a été déterminé l'aléa? L'intensité du phénomène correspond à l'ampleur—des— désordres—ou—nuisances redoutées (par exemple, le diamètre de l'effondrement).

La notion de probabilité d'occurrence traduit pour sa part l'éventualité qu'un phénomène survienne.

-Les enjeux...

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement, menacés par un aléa minier ou susceptible d'être affectés ou endommagés par celui-ci.

Deux types de territoires caractérisent les enjeux :

- la ZU: zone urbanisée, qui se trouve sur le stot de protection minier (travaux exécutés à l'arrêt de l'exploitation).
- la ZNU: zone non urbanisée, terres agricoles, espaces verts, terrains de loisirs...

-Types de zones réglementaires définies sur ERROUVILLE :

① Il s'agit des zones bâties, village et cités ou ils subsistent encore quelques opportunités de construire, sous certaines prescriptions.

ERROUVILLE sous bâtie est classée 02.

Pour construire, il nécessaire de trouver un terrain ayant déjà eu une construction par le passé.

Sous le non bâti : la zone est classée R2. Les risque est trop important pour garantir la sécurité de tous les projets (dangers pour les vies, difficultés techniques, solutions coûteuses).

► Haut-Débit... Il arrive!



La société LOSANGE, va commencer la relève des points de branchements en novembre... Le 7 novembre réunion en mairie pour examiner les difficultés.